

—Si j'étais soldat je vous répondrais à chaque mot, sur mon honneur.

—Quelle est la religion d'un avocat ?

Son honneur aussi ?... C'est de ne pas abandonner son client. Mais je suppose que monsieur sait qu'il existe deux classes d'hommes dans ce pays : les citoyens et les simples avocats. Je ne suis pas de ceux-ci.

—La religion de quelle classe ?

—Des deux.

—Les simples avocats répondront pour eux-mêmes. Je puis répondre avec plaisir pour les citoyens : ce sont des avocats ecclésiastiques et ils ont pris le serment ; ils sont de la religion établie par la loi dans ce pays.

—Je vois qu'il n'y a pas moyen de surprendre monsieur. Mais j'ai lu, dans un livre que je tiens à la main en ce moment, une opinion d'un grand poids : elle est exprimée de manière que le témoin ne semble pouvoir éviter d'y répondre. Avec la permission de la chambre je la lirai : « Afin de juger politiquement de l'opportunité (*expediency*) de conserver la religion catholique comme religion d'Etat dans une partie quelconque des domaines de Sa Majesté, il faut comprendre parfaitement cette religion, c'est-à-dire ses doctrines et ses cérémonies. L'opinion du royal auteur des *Mémoires de Brandebourg* semble être décisive sur ce point, que pour toutes les puissances souveraines, la religion protestante est la meilleure, et pour le prince, et pour le peuple, parce qu'il n'y a aucun pouvoir intermédiaire entre le prince et le peuple, entre le peuple et le prince. » La Chambre va voir pourquoi je pose cette autre question : avez-vous jamais lu les *Mémoires de Brandebourg* ? Ce que je viens de lire est-il l'opinion du roi de Prusse ? Cette opinion est-elle dans les *Mémoires de Brandebourg* ?

—J'ai lu un livre qui a ce titre ; mais que ce livre soit du roi de Prusse, ou, s'il est de lui, qu'il exprime l'opinion de l'auteur (car bien des gens écrivent des livres et ne partagent pas l'opinion de leurs ouvrages), c'est ce que je ne sais pas. Il y a quelque chose qui ressemble à cette opinion dans le livre.

—Monsieur le président, le livre qui recommande cette opinion et qui l'adopte se termine par le nom du savant avocat qui est à la barre.